

Aide à l'hospitalisation loin du domicile

Aide attribuée dans le cadre de l'hospitalisation d'un proche loin du domicile familiale.

Conditions d'attribution

- La prestation peut concerner l'hospitalisation de l'agent, de son conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant à charge ;
- Le lieu de l'hospitalisation doit être situé à une distance supérieure ou égale à 100 km du domicile de l'agent ;
- Aide versée dans la limite des dépenses engagées (toutes aides déduites) ;
- Dans la limite de 10 trajets aller-retour et de 10 nuitées par famille et par an ;
- Quotient familial inférieur ou égal à 20 000 €.

Montant de la prestation

QF < 12 400 €	12 400 € < QF < 15 000 €	15 000 € < QF < 20 000 €
40,00 € par nuit + 20,00 € par aller-retour supérieur à 100 km		

Le moi

Comment en bénéficier ?

Le [formulaire de demande](#) doit être renvoyé au CLASS dans le mois suivant le retour d'hospitalisation, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Attestation d'hospitalisation ;
- Justificatifs de déplacements et d'hébergements aux dates correspondantes ;
- Attestation de l'employeur et/ou du Comité d'Entreprise du conjoint certifiant le non-paiement d'une aide équivalente.

Formulaire de demande d'aide à l'hospitalisation loin du domicile
07 janvier 2019



Modèle d'attestation de l'employeur et/ou du CE du conjoint
10 mai 2019



Les dossiers incomplets (pièces justificatives manquantes, non conformes ou illisibles, absence du dossier annuel d'ouverture de droit) seront renvoyés à l'expéditeur.



Dossier d'ouverture annuel

Toute première demande d'aide pour l'année civile en cours doit être accompagnée du [dossier d'ouverture de droit aux prestations sociales UCA](#) dûment complété.

Gestionnaire de l'action sociale UCA

Nathalie PINEL

Tél. 04 73 40 51 91

social.class.dvu@uca.fr

